

# SUD éducation Paris

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61

✉ [contact@sudeducation75.org](mailto:contact@sudeducation75.org)



Monsieur le Recteur de Paris,  
Monsieur le Préfet de Paris,

Paris, le 17 février 2022

Messieurs,

Hier, mercredi 16 février, un rassemblement était organisé devant le rectorat, à l'appel des organisations syndicales parisiennes dont SUD éducation Paris pour revendiquer une augmentation des moyens d'enseignement en collège et en lycée.

Les personnels mobilisé-es ont été reçu-es, non pas par le Recteur, mais par la police qui les attendait pour leur signifier que la manifestation était interdite par la préfecture de police de Paris, cela alors qu'aucun arrêté d'interdiction n'avait été pris, la préfecture s'étant contentée de refuser l'enregistrement de la déclaration jouant sur le délai.

Les agents de police présents sur place ont, sur ordre de la préfecture de Paris, contrôlé les identités des personnes présentes alors même que la décision de mettre fin au rassemblement avait été actée par les organisations syndicales.

Cela devient coutumier : lors de la grève des personnels de l'éducation du 20 janvier 2022, la préfecture de police avait déjà refusé d'enregistrer la déclaration de la manifestation francilienne. Face aux réactions à cette interdiction relayées par les médias, la préfecture avait fait marche arrière et la manifestation avait bien eu lieu.

SUD éducation Paris constate une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de manifester et, par suite, au droit d'expression collective des idées et des opinions, à la liberté de réunion et à la liberté syndicale et que cette interdiction constitue une mesure qui n'est ni nécessaire, ni adaptée, ni proportionnée et porte ainsi une atteinte grave et manifestement illégale à ces libertés.

SUD éducation Paris dénonce toute forme de répression et exige :

- qu'aucun-e collègue présent-e ne soit verbalisé-e à partir des identités contrôlées lors du rassemblement ;
- que la préfecture de Paris considère, comme le dit le droit français, qu'une manifestation déclarée est légale ;
- que la préfecture de Paris s'aligne sur le droit international, selon lequel le droit de manifester ne devrait pas être soumis à une autorisation préalable, les manifestations publiques étant donc présumées légales.

SUD éducation Paris exige le respect du droit d'expression et de réunion de l'ensemble des personnels de l'éducation.

Veuillez croire, Messieurs, à notre attachement au service public d'éducation,

SUD éducation Paris